

Comprendre le budget communal

Traduisant la politique financière de la municipalité, le budget est un acte essentiel. Cependant il ne faut pas oublier qu'il ne constitue qu'une tranche annuelle d'un programme qui va permettre la réalisation progressive des objectifs du conseil municipal sur plusieurs années.



Les grands principes

Unité budgétaire

Toutes les opérations communales doivent figurer dans un seul document, éventuellement complété par des budgets annexes (C.C.A.S.,)

Universalité

L'ensemble des recettes doit financer toutes les dépenses

Annualité

Le budget primitif est un budget prévisionnel voté pour l'année budgétaire (1er janvier-31 décembre). Il peut être complété en cours d'année par un budget supplémentaire si des dépenses imprévues se présentent.

Spécificité

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour des objets définis par la nomenclature (chapitres et articles),

Equilibre

Il doit être voté en équilibre recettes / dépenses pour chacune des 2 sections (Fonctionnement, Investissement).



Sincérité

Dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère.

Séparation de l'ordonnation et de l'exécution

L'organisation et l'ordonnation du budget sont du **ressort du maire ou de son délégué** ; l'**exécution des opérations de recette et de dépense** est de la responsabilité du **comptable** (trésorier payeur),

Contrôle du budget : Plusieurs niveaux

En fin d'exercice, **le trésorier payeur présente son compte de gestion** ; le maire ou son délégué présente le **compte administratif** établi sur la base des opérations réellement exécutées. Ces 2 budgets doivent concorder et sont soumis à l'approbation du conseil municipal lors du vote qui suit la présentation. Le **contrôle** s'effectue également par l'intermédiaire des **services de l'état** (délibérations transmises tout au long de l'exécution à la préfecture), et régulièrement a posteriori par la **cour des comptes**.

Le budget primitif d'une commune est établi en 2 sections : la section de fonctionnement concerne les dépenses quotidiennes et la section d'investissement les investissements durables.



La section de fonctionnement reflète la vie quotidienne de la collectivité : salaires et indemnités, achats de fournitures, de marchandises et de services, remboursement des intérêts d'emprunts, contributions diverses (CCAS, syndicats intercommunaux, associations.....)

Les recettes proviennent essentiellement de la fiscalité locale, de taxes et redevances, attribution de compensation de la C.D.C., subventions et dotations de l'état ou des partenaires institutionnels (conseil général, conseil régional).

En ce qui concerne les communes, le recours à l'emprunt n'est pas possible pour cette section.

Tous les ans le conseil municipal vote le taux des taxes locales : Taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti, taxe d'habitation.

Arsac a transféré le bénéfice de la taxe professionnelle à la Communauté de Commune « Médoc estuaire » lors de sa création, afin qu'elle puisse **financer les compétences déléguées** par la commune (petite enfance, police communautaire, politique économique et touristique, traitement des déchets...)



Les économies réalisées durant l'exécution du budget primitif de fonctionnement durant l'année écoulée et le résultat de fonctionnement des années précédentes ont permis un autofinancement important de l'investissement 2008

